

Administration Communale  
de et à **Place n°2 – 7750 MONT DE L'ENCLUS**

Tél. 069.76 91 69 - 069.76 82 63

Fax. 069.76 97 82

Site <http://www.montdelenclus.be>

e-mail [info@montdelenclus.be](mailto:info@montdelenclus.be)

e-mail secrétariat [christelle.delaunoy@publilink.be](mailto:christelle.delaunoy@publilink.be)

**AVIS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS, FETES,  
COMPETITIONS SPORTIVES, RASSEMBLEMENTS DE  
PERSONNES**

Le Règlement Général de Police de la Zone du Val de l'Escaut revu dans son entièreté, approuvé et arrêté en séance de Conseil communal du 22 juin 2021, prévoit entre autres :

Dans son Article 3 – Autorisations – :

« ..... Toute demande d'autorisation d'activité, festivité ou manifestation quelconque concernée par le règlement doit être introduite auprès du Bourgmestre ou du Collège communal, un mois avant la date de la manifestation. Le Bourgmestre ou le Collège communal peut prendre en considération des demandes introduites hors délais en cas d'urgence dûment motivée ».

Pour les activités, festivités, manifestations de grande ampleur, la demande doit être introduite au moins **4 mois avant la date de la manifestation**.

Sont notamment considérés comme **manifestations de grande ampleur**, celles qui rencontrent au moins une des conditions suivantes :

- Rassemblent plus de 500 personnes
- Installent des structures non-permanentes de plus de 200m<sup>2</sup>
- Ont un impact sur la mobilité de plus d'une rue
- Accueillent des sports moteurs
- Tout autre évènement qui serait défini comme tel par le Bourgmestre ou la Zone de secours.

.../...

.../...

Sont considérés comme activité, festivité ou manifestation nécessitant une demande d'autorisation (liste non exhaustive) :

- ✓ Les courses cyclistes à étapes ou accessibles aux coureurs professionnels « élites avec ou sans contrat »
- ✓ Les organisations rassemblant un grand nombre de personnes ou se déroulant dans plusieurs rues ou quartiers de l'entité
- ✓ Les concerts, fêtes, représentations organisées dans des infrastructures permanentes ou non, ou en plein air et rassemblant plus de 300 personnes, à l'exclusion des infrastructures qui possèdent leur propre plan de sécurité
- ✓ Les organisations se déroulant sur un parcours fermé susceptible de rendre difficile l'accessibilité de certaines zones aux services d'intervention et de secours
- ✓ Les manifestations susceptibles d'attirer un public dont le nombre dépasse 75% de la capacité de l'infrastructure ou classées « à risque »
- ✓ Toute autre manifestation pour laquelle Monsieur le Bourgmestre déciderait de la nécessité d'établir un plan de sécurité.

Depuis le 01 janvier 2024, afin de répondre à cette prescription, les organisateurs de manifestations telles que décrites ci-dessus doivent introduire leur demande officielle au moyen du formulaire unique, appelé :

**« Fiche de renseignements d'un évènement »**

Document téléchargeable sur notre site communal :

– **RUBRIQUE :** Ma commune/Organisation d'un évènement

Ce formulaire dûment complété, signé et éventuellement accompagné de pièces annexes devra nous parvenir par mail uniquement aux adresses suivantes :

- [delauoy.ch@montdelenclus.be](mailto:delauoy.ch@montdelenclus.be)
- [dufrasne.m@montdelenclus.be](mailto:dufrasne.m@montdelenclus.be)

Agréez, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LE COLLEGE,

La Directrice Générale, f.f.  
DE PAOLI N.

Le Bourgmestre,  
BOURDEAUD'HUY JP.